Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 013-211300561-20260327-26_030_CM-DE

DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie électronique le 23 mars 2026
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 43

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'**AN DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **VINGT-SEPT** du mois de **MARS** à 18 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni à la Halle de Martigues, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 26-030

CONSEIL MUNICIPAL
MANDAT 2026-2032
FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE
CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2123-19
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,

Mmes et MM. Éliane **ISIDORE**, Henri **CAMBESSÉDÈS**, Joëlle **FABRE**, Pierre **DHARRÉVILLE**, Mélaine **DEL BALDO**, Marc **TROULIER**, Caroline **MALATRAIT**, Jean-François **MAUFFREY**, Valérie **BAQUÉ**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Hanane **TOUACH**, Bruno **PAPPALARDO**, Gwladys **SAUCEROTTE**, Marc **BELTRAN**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Samir **DAHMANI**, Nina **BETTI**, Jean-Luc **COSME**, Marceline **ZÉPHIR**, Gilles **PICARD**, Odile **TEYSSIER-VAÏSSE**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Sophie **DEGIOANNI**, Michel **MILLO**, Charlette **BÉNARD**, Roger **CAMOIN**, Annie **KINAS**, Christian **DEPREZ**, Chantal **HABASTIDA**, Jean Pascal **BADJI**, Carole **CAHAGNE**, Emmanuel **FOUQUART**, Pierre-Valéry **AUBIN**, Carole **COLLADO**, Bernard **DE LISE**, Amandine **GIDE**, Didier **RATTIER**, Laëtitia **RAIMONDO**, Jean-Luc **DI MARIA**, Laurence **LEROY**, Didier **CHAROUSSET**, Magali **SCALZO**, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Mélaine DEL BALDO**, la plus jeune des **Conseillers Municipaux,** a été désignée à l'unanimité des élus présents et représentés pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Chaîne d'intégrité du document : 70 39 27 31 9B 48 82 A9 74 77 10 9F 0F C5 3A 16
Publié le : 08/04/2026
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/964197

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 013-211300561-20260327-26_030_CM-DE

Les dispositions de l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de voter au début du mandat une indemnité au Maire pour frais de représentation, sur les ressources ordinaires de la Commune.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions telles que réception ou manifestations de toute nature que le Maire organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la Commune.

Différente des frais de mission, cette indemnité, qui s'apparente plutôt à une allocation peut avoir un caractère exceptionnel, mais peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle.

Toutefois, Monsieur Gaby CHARROUX informe l'Assemblée qu'il n'a jamais souhaité bénéficier de cette indemnité. En conséquence, il demande au Conseil Municipal de n'affecter aucun crédit au budget de la Commune au titre de cette indemnité.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-19,

Vu les Élections Municipales et Communautaires des 15 et 22 mars 2026 constatant l'élection au second tour de 43 Conseillers Municipaux et 5 Conseillers Communautaires,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjoints au Maire de la Commune établi à l'issue de la séance d'installation en date du 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la demande du Maire et à décider de n'imputer au Budget de la Commune, aucun crédit affecté à l'indemnité pour frais de représentation du Maire de la Commune de Martigues.***

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **CONTRE 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS 4** M. DI MARIA - Mme LEROY - M. CHAROUSSET - Mme SCALZO)
.....
Nombre de voix **POUR 39**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Chaîne d'intégrité du document : 70 39 27 31 9B 48 82 A9 74 77 10 9F 0F C5 3A 16
Publié le : 08/04/2026
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/964197

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 013-211300561-20260327-26_030_CM-DE

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de Séance



Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 08/04/2026 10:57:39 +02:00

Chaîne d'intégrité du document : 70 39 27 31 9B 48 82 A9 74 77 10 9F 0F C5 3A 16
Publié le : 08/04/2026
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/964197